

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14.

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-096

ADMINISTRATION GENERALE

- Conventions servitude de passage – sentier de randonnée – Les Seytets d'En Haut – La Grand Mare – Les Lancherues

Vu les articles L361-1 à L361-3 du Code de l'environnement,

Vu les articles 682 et s. du Code civil,

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les Consorts BOTTOLLIER-CURTET sont propriétaires des parcelles cadastrées section 0B n° 1099 et 1848, d'une superficie cadastrale de 84 321m².

La Commune souhaite maintenir sur cette propriété privée un chemin destiné à la randonnée pédestre, présentant une largeur maximale de 1,40 mètre, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente convention.

Le passage est destiné à permettre la continuité d'un itinéraire de randonnée dénommé :
« Partant du chalet petit pâtre jusqu'au Chanté »

La convention annexée à la présente délibération encadre l'aménagement et l'utilisation du chemin, lesquels devront être compatibles avec la préservation de la propriété privée et avec la poursuite éventuelle d'une activité agricole exercée sur la parcelle.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ; étant précisé que Monsieur Romain PICCAMIGLIO s'est abstenu :

- **ACCEPTE** de conclure une convention
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération, en ce compris la convention et avenants éventuels.